

République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2024.02.18 Du 17 juin 2024
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-quatre, le 17 juin, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 10 juin, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	Objet : Attribution de subventions pour l'association Souvenir Français et l'association Union Nationale des Combattants – Année 2024	
Secrétaire de séance : Juliette DECAUDIN	LE CONSEIL MUNICIPAL,	
En exercice : 34 Présents : 26 Pouvoirs : 6 Votants : 32	VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2131-11,	
Pour :26 Contre :4 Abstentions :2	Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment, son article 10,	
Présents Le Maire Olivier DELAPORTE	Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment son article 2,	
<u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Valérie LABORDE Michel AUBOUIN Anne-Sophie MARADEIX Dominique PAGES Mohamed KASMI	Vu le décret n°2011-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,	
<u>Les Conseillers</u> Birgit DOMINICI Geneviève SALSAT Bruno-Olivier BAYLE Françoise ALBOUY Laurent BOUMENDIL Vincent POUYET Juliette DECAUDIN Jean-François BARATON Carmen OJEDA-COLLET Stéphane MICHEL Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Jean-Luc PRIEUR	Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,	
	Vu le budget primitif 2024,	
	Vu l'avis favorable de la Commission Animation – Culture – Sport du 3 juin 2024,	
	Considérant les demandes de subventions présentées par les associations le souvenir français et UNC	
	APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ	
	A l'unanimité des membres présents et représentés,	
	Olivier MOUSTACAS, Conseiller municipal, ne prend part ni au débat ni au vote,	
	Attribue une subvention de 350 euros à l'association Union Nationale des Combattants section La Celle-Saint-Cloud, et de 485 euros à l'association Souvenir Français au titre de l'année 2024.	
		Le Maire,  Olivier DELAPORTE
Absents excusés : Richard LEJEUNE Nathalie PEYRON Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOUR Blaise VIGNON Martine CHEVALIER		
	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content;"> Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20240624-2024-02-18-DE Date de réception préfecture : 24/06/2024 </div>	

<p>Absents ayant donné pouvoir : Richard LEJEUNE pouvoir à Sylvie d'ESTEVE Nathalie PEYRON pouvoir à Sophie TRINIAC Pierre QUIGNON-FLEURET pouvoir à Benoît VIGNES Laurent DUFOUR pouvoir à Valérie LABORDE Blaise VIGNON pouvoir à Pierre SOUDRY Martine CHEVALIER pouvoir à Birgit DOMINICI</p> <p>Absents : Georges LEFEBURE</p>	<p><i>Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- <i>de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)</i>- <i>ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)</i> <p><i>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.</i></p>
---	--